



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DEROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes à la séance ordinaire du conseil du 20 décembre 2021 :

Adresse : 282, chemin du Sanctuaire

- L'objet est de régulariser l'implantation d'une galerie située en cour avant à 4,21 mètres de la ligne de lot avant alors que l'article 109.1 et la grille des usages et des normes de la zone HV-118 du *Règlement de zonage* prescrivent une marge minimale de 7 mètres.

Adresse : 17, chemin du Domaine-Pagé (lot projeté 6 470 561)

- L'objet est d'autoriser la création d'un lot par jugement de prescription acquisitive ayant une superficie de 882,3 mètres carrés alors que le tableau 31-2 de l'article 31 du *Règlement de lotissement* prescrit une superficie minimale de 3 000 mètres carrés.

Adresse : 5-9, avenue de l'Église

- L'objet est de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal commercial existant ayant une marge latérale droite de 0,71 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone CVG-405 du *Règlement de zonage* prescrit une marge latérale minimale de 1 mètre.

Adresse : 1222, chemin Saint-Lambert

- L'objet est de régulariser l'implantation d'une galerie existante ayant une marge arrière de 1,34 mètre alors que l'article 109.1 et la grille des usages et des normes de la zone HV 119 du *Règlement de zonage* prescrivent une marge minimale de 3 mètres.

Adresse : 359, chemin de l'Héritage

- L'objet est d'autoriser un pavillon de bain ayant un toit à un seul versant alors que l'article 121 du *Règlement de zonage* prescrit que tout bâtiment accessoire doit avoir un toit à pignon ayant un minimum de 2 versants.

Adresse : 172, chemin du Domaine-Saint-Sauveur

- L'objet est d'autoriser l'implantation d'un garage isolé ayant une marge avant minimale de 9,89 mètres alors que le tableau 109.1 de l'article 109.1 du *Règlement de zonage* prescrit une marge avant minimale de 15 mètres.

Adresse : 7, chemin de la Grande-Corniche

- L'objet est d'autoriser l'implantation d'un garage isolé avec un empiètement de 4,13 mètres devant la façade du bâtiment principal, alors que l'article 126 du *Règlement de zonage* prescrit un retrait minimal de 1 mètre du prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal.

Adresse : 30, avenue Léonie

- L'objet est d'autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer :
 - le lot projeté 6 468 765 ayant une largeur moyenne de 22,45 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H 315 du *Règlement de zonage* prescrit une largeur moyenne minimale de 22,5 mètres;
 - le lot projeté 6 468 766 ayant une largeur moyenne de 18,69 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H 315 du *Règlement* prescrit une largeur moyenne minimale de 22,5 mètres.

Adresse : 56-58, avenue au Pied-de-la-Côte

- L'objet est de régulariser :
 - un gazébo implanté en cour avant alors que le tableau 109.1 de l'article 109.1 du *Règlement de zonage* ne permet pas ce type de construction en cour avant;
 - un empiètement de 0,57 mètre dans la marge latérale pour un solarium, alors que le tableau 109.1 de l'article 109.1 du *Règlement* prescrit que la marge latérale à la grille des usages et des normes H-317 de 2 mètres doit être appliquée.

Adresse : 158-160, chemin des Skieurs

- L'objet est d'autoriser un agrandissement du bâtiment principal résidentiel ayant une marge latérale droite de 2,28 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H 308 du *Règlement de zonage* prescrit une marge latérale minimale de 5 mètres.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Toute personne ou tout organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-4633.

Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme sur rendez-vous au 1, place de la Mairie, durant les heures normales de bureau.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 1^{er} décembre 2021.

La greffière,
Marie-Pier Pharand, avocate